



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2026-18

**PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de la société ETS SEVA Antoine en date du 10 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement durant la durée des travaux concernant la fibre optique,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La société ETS SEVA Antoine est autorisée à stationner avec un véhicule nacelle sur le domaine public communal et à réguler la circulation par le biais d'une circulation alternée si nécessaire aux travaux (travail en demi-chaussée) dans le cadre de la réalisation de travaux sur la fibre optique (arrêts fréquents le temps de procéder aux travaux en demi-chaussée ou aux travaux aériens sur poteaux).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable à partir du mercredi 18 mars 2026 pour une durée de 1 an.

ARTICLE 3 : La société ETS SEVA Antoine se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elles devront également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 18 mars 2026.



Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,
Claude VIDAL